

Rôle des Organes de la Procédure

RÔLE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE	RÔLE DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
<ul style="list-style-type: none">▪ Il recueille les déclarations de créances <u>antérieures</u> à la date du Redressement Judiciaire.▪ Il vérifie avec l'administré les déclarations de créances.▪ Il s'occupe de la prise en charge des salaires par l'AGS.	<ul style="list-style-type: none">▪ Il assiste l'administré dans les mesures de Redressement et dans l'exploitation de l'entreprise.▪ Il établit des rapports pour chaque audience.▪ <u>Si cession</u> : il cherche les potentiels acquéreurs.▪ <u>Si Continuation</u> : il établit le projet de plan de continuation.▪ Il contresigne tous les chèques et ordres de virements (🚫 Aucun prélèvement n'est autorisé.)▪ Il poursuit ou résilie les contrats.

DATE DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

AVANT

Mandataire Judiciaire

PASSIF GELE pendant toute la période d'observation :

☞ Il est interdit de payer toute dette née avant le redressement judiciaire.

Il n'existe que 4 exceptions :

- ✓ Les salaires des jours qui précèdent le redressement judiciaire.
- ✓ Les factures objet d'une clause de réserve de propriété.
- ✓ Les factures de transporteurs souhaitant appliquer la Loi Gaysot.
- ✓ Les factures relatives au retrait d'un gage ou d'une chose légitimement retenue.

- ☞ Pour le règlement exceptionnel de ces factures, des autorisations auprès du Juge-commissaire sont requises.
- ☞ L'administrateur judiciaire fera les démarches auprès du Juge-commissaire à la demande de l'administrée.

APRES

Administrateur Judiciaire

PERIODE D'OBSERVATION D'UNE
DUREE 18 MOIS MAXIMUM



Le Tribunal peut examiner le dossier autant de fois qu'il le souhaite dans le cadre de différentes audiences au cours desquelles doivent être présents le dirigeant et le représentant des salariés.

🔴* **Obligation de payer.**

🔴* Si l'entreprise veut poursuivre un contrat, elle s'engage à régler les échéances dûes.

ISSUES POSSIBLES DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

① LIQUIDATION JUDICIAIRE :

- Fermeture de l'entreprise.
- Vente des actifs.
- Licenciement de tous les salariés.

② PLAN DE CESSION :

Quand la capacité de remboursement dégagée par l'entreprise est insuffisante pour régler le passif mais qu'il existe une activité réelle (commande en cours, clientèle...) :

- Recherche d'acquéreur, transfert de l'activité et des actifs à un repreneur.

③ PLAN DE CONTINUATION :

Quand la capacité de remboursement est suffisante pour régler le passif et qu'il existe une activité réelle (commande en cours, clientèle...) :

- Règlement du passif sur une durée maximum de 10 ans (8 ans au Tribunal de Commerce de LYON).

MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF EN PLAN DE CONTINUATION.

I – PASSIF SUPERPRIVILEGIE (= AGS : POUR TOUT CE QUI CONCERNE LA PRISE EN CHARGE DES SALAIRES ET LES INDEMNITES DE LICENCIEMENT, DE CONGES PAYES ET DE PREAVIS...) :

Remboursement au comptant à l'adoption du plan par le Tribunal.

Possibilité de négociation d'un étalement sur 24 mois en fonction du dossier.

II – PASSIF PRIVILEGIE (= ETAT → URSSAF / ASSEDIC / IMPÔTS etc... / Banquiers quand nantissement) :

Remboursement sur 10 ans maximum (8 ans au Tribunal de Commerce de LYON) à compter de l'année qui suit l'adoption du plan par le Tribunal.

III – PASSIF CHIROGRAPHAIRES (= FOURNISSEURS) :

- Soit 100 % sur 10 ans (8 ans au Tribunal de Commerce de LYON)
- Soit sollicitation pour abandon de créance.

Exemple : On peut demander à un créancier chirographaire un abandon de 70 % de ce qui lui est dû. S'il accepte, il faut le régler 30 % au comptant à l'adoption du plan par le Tribunal.